



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240005310-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00053/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

**FESTIVAL DE L'IMAGE
SOUS-MARINE**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoufba MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourinya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que pour sa première édition en 1994, le Festival de l'image sous-marine de Mayotte a été créé à l'initiative de Jack Passe dans une volonté de sensibiliser le public sur la beauté et la richesse de l'environnement marin, ainsi qu'à la nécessité de sa préservation ;

Considérant que depuis 28 ans, cette ambition se traduit en plein air sur le parvis du Comité du Tourisme, par des expositions, des conférences, 2 projections off gratuites (une au Nord et une au Sud) et un projet pédagogique à destination du jeune public et environnementalement engagé ;

Considérant que le festival mobilise chaque année un public de professionnels, d'amateurs passionnés et d'écoles qui chaque année proposent leurs productions dans le cadre des quatre concours gratuits et ouverts à tous, un concours de dessins, de photos, de films et de musique ;

Considérant que cette 29^{ème} édition se déroulera du **23 au 26 mai 2024** au parvis du Comité du Tourisme, les œuvres qui ont marqué l'attention du jury seront exposées lors de la cérémonie de clôture qui se déroulera le dimanche 26 mai 2024, les 30 lauréats du concours de dessin se voient offrir un baptême de plongée ;

Quelques informations sur les différents concours qui seront ouverts cette année, ils sont en nombre de 3 :

- Le concours d'images fixes,
- Le concours de dessin,
- Le concours de films.

Objectifs :

- > Promouvoir le patrimoine environnemental sous-marin de Mayotte,
- > Protéger le patrimoine du territoire,
- > Faire connaître le Festival International de l'Image Sous-marine,
- > Soutenir des événements de valorisation médiatique,
- > Encourager la cohésion et le vivre-ensemble.

Bénéficiaires : ANGALIA.

Date de l'événement : du 23 mai au 26 mai 2024.

Canal médiatique visé dans le partenariat avec la Ville (présence du logo de la Ville) :

- > Télévision / Radio / Réseaux sociaux / affiches / bulletins / tee-shirts / drapeaux.

Budget prévisionnel :

Demande de SOMAPRESSE	Ville de Mamoudzou	Total proposé
> Coût estimé pour le projet : 34 000.00 € > Demandes complémentaires : - Mise à disposition à titre gracieux : barrières de sécurité, chaises, tables et du personnel de la Ville,	Proposition : 5 000.00 € + la mise des barrières de sécurité, des chaises, des tables et du personnel de la Ville,	5 000,00 €
	Total	5 000,00 €

Considérant le volontarisme politique affirmé de la municipalité à faire de la valorisation et de la protection environnementale sous-marine du territoire une priorité ;

Considérant la renommée de ce projet, qu'est le Festival de l'image sous-marine, réalisée par la société ANGALIA, qui existe depuis 1994 et qui vise à valoriser le patrimoine environnemental sous-marin à travers son organisation et sa diffusion ;

Considérant la demande d'ANGALIA sollicitant auprès de la ville, un partenariat financier et logistique en vue d'organiser dans la ville de Mamoudzou, cet évènement de valorisation environnementale, médiatique et patrimonial, dont le coût est estimé à environ 34 000, 00 € ;

Considérant que le partenariat précise principalement qu'en contrepartie de visibilité, la ville autorise d'une part, la mise à disposition de certains matériels tels que barrières de sécurité, chaises, tables, et des agents de la Ville. La Ville prendra en charge des prestations dans le cadre de cet évènement, plafonnées à hauteur de 5 000, 00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver le partenariat avec ANGALIA pour l'organisation du Festival de l'image sous-marine qui se déroulera dans la Ville de Mamoudzou du **23 mai au 26 mai 2024**.

Article 2 : D'accorder une aide financière pour l'organisation et la réalisation de ces manifestations à hauteur de 5000 €

Article 3 : D'inscrire cette dépense au budget communal 2024.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou en son absence son représentant a signé tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

